

## PROCES-VERBAL



### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 à 18 h 00

|                                               |                      |                      |                     |
|-----------------------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b> | <b>Présents : 24</b> | <b>Pouvoirs : 03</b> | <b>Votants : 27</b> |
|-----------------------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-sept septembre à dix-huit heures (27/09/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt septembre (20/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

| ADJOINTS PRESENTS    |            |            |             |              |             |            |            |
|----------------------|------------|------------|-------------|--------------|-------------|------------|------------|
| A. DEL PIA           | C. MORETTI | R. SPINOSA | V. VESCOVI  | P. MARTOS    | S. PIN      | P. GAUBERT | C. BOTRINI |
| CONSEILLERS PRESENTS |            |            |             |              |             |            |            |
| G. DEBOVE            | A. HERIN   | R. BAILE   | JP. VINCENT | P. RAFFAELLI | D. BERTRAND | J. MORETTI |            |
| C. DUDON             | P. CANEPE  | JP. GROSSO | N. TITEUX   | R. FOUQUET   | C. BOUCLY   | L. HAMANDA |            |
| C. RAFFAELLI         |            |            |             |              |             |            |            |

|                           |                                                                                                                     |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ABSENTS (pouvoirs)</b> | J. DEGOUVE donne pouvoir à G. DEBOVE<br>B. VARENNE donne pouvoir à JP. GROSSO<br>S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| AUTRES PARTICIPANTS                                  |
|------------------------------------------------------|
| M. ARANCIBIA – directeur général des services        |
| JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services |
| K. MASSA – assistante directeur général des services |

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance et ouvre la séance du conseil municipal de ce mercredi vingt-sept septembre de l'an deux-mille vingt-trois (27/09/2023) à 18h05. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs :

J. DEGOUVE donne pouvoir à G. DEBOVE  
B. VARENNE donne pouvoir à JP. GROSSO  
S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Madame P. CANEPE, conseillère municipale, soit désignée secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée et le public la conclusion de plusieurs projets majeurs qui ont façonné la ville au cours de ces dernières années, notamment celui des « Terrasses de la gare » dont l'achèvement du projet de construction du bâtiment de commerces au cœur de notre ville prévu d'ici la fin de cette année 2023. Il précise que ce bâtiment représente bien plus qu'un simple édifice. Il incarne la vision commune d'un centre économique dynamique, vivant et accueillant pour les habitants et les visiteurs. Il symbolise l'engagement de la ville envers le développement économique local et la création d'opportunités pour les entrepreneurs et commerçants.

L'achèvement de ce projet est le fruit d'un travail acharné et d'une collaboration exemplaire entre la municipalité et les experts du domaine de la construction. Il témoigne d'une détermination à renforcer l'attractivité économique et à soutenir les commerces locaux.

\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du :

- 28 juin 2023, à laquelle 22 élus étaient présents, munis de 05 pouvoir pour les absences excusées ;

À noter que les élus porteurs d'un pouvoir à la séance précédente se prononcent en leur nom propre et pour leur mandant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.  
Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 28 juin 2023.

### 1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

#### ***1.1. Désignation du référent déontologue pour l' élu local***

M.ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Désigner un référent déontologue pour l' élu local est une mesure visant à promouvoir la transparence, l'éthique et la bonne gouvernance au sein de l'administration municipale. Le référent déontologue a pour mission de promouvoir et de veiller au respect des principes éthiques et déontologiques au sein de l'administration et des élus. Cela contribue à instaurer un climat de confiance et de responsabilité. Il peut conseiller et sensibiliser les élus sur les situations pouvant générer des conflits d'intérêts. Il contribue à éviter les prises de décisions influencées par des intérêts personnels ou privés. Le référent déontologue offre un accompagnement aux élus en matière de déontologie, répondant à leurs questions et les aidant à comprendre les règles et principes déontologiques applicables dans l'exercice de leurs fonctions. En cas de doute ou de situation problématique, le référent déontologue peut être consulté pour fournir des avis et des recommandations. Il agit comme médiateur et aide à trouver des solutions respectueuses des principes éthiques. La nomination d'un référent déontologue témoigne de l'engagement de la municipalité en faveur de la transparence et de la redevabilité. Cela renforce la crédibilité de l'administration auprès des citoyens et des partenaires externes. En promouvant des pratiques éthiques et en répondant aux attentes en matière de transparence, la municipalité renforce la légitimité des élus et de l'institution démocratique dans son ensemble.

Les personnes désignées ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec les collectivités concernées et exercer leurs missions en toute indépendance et impartialité.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

En somme, nommer un référent déontologue pour les élus locaux s'inscrire dans une démarche visant à assurer une gestion éthique et transparente des affaires publiques, ce qui est fondamental pour la confiance des citoyens envers leurs représentants et l'administration locale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **1.2. Adhésion des communes Les Arcs, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var au Syndicat Mixte du Massif des Maures**

M.ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.  
Le Syndicat Mixte du Massif des Maures a délibéré favorablement le 12 juillet 2023 pour l'adhésion des communes Les Arcs, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var.  
Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande. Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

R. BAILE, conseiller municipal précise que le syndicat continue à se renforcer notamment avec l'adhésion prochaine de la commune de Saint Tropez.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **1.3. Rapport d'activités 2022 – SPL ID83 et plan d'actions 2023**

M.ARANCIBIA, directeur général des services fait lecture du projet de délibération.

Le rapport d'activités 2022 de la SPL évoque les points suivants :

1. Etat de l'actionnariat
2. Etat de la gouvernance en 2022
3. Activité de la société en 2022
4. Examen des objectifs du plan d'actions 2023

#### **1. ETAT DE L'ACTIONNARIAT**

La Société Publique Locale « ID83 » dispose d'un capital social de 151 200 euros correspondant à la valeur nominale de 756 actions de 200 euros chacune. Lesdites actions sont intégralement souscrites et libérées par les 96 collectivités actionnaires.

Les actions sont nominatives et indivisibles à l'égard de la société. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société Publique Locale au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour siéger au Conseil d'Administration de la société, chaque administrateur doit posséder au moins 42 actions (756 divisé par 18).

## **2. ETAT DE LA GOUVERNANCE EN 2022**

### **a) Le Conseil d'Administration**

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration de 18 membres, composé exclusivement de représentants actionnaires.

Tout actionnaire a droit, au moins, à un représentant au Conseil d'administration. Toutefois, si le nombre maximal de membres ne suffit pas à assurer la représentation directe de toutes les collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en Assemblée Spéciale, ce qui est le cas pour la SPL « ID83 ».

La durée du mandat des administrateurs est de 6 ans.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont physiquement présents.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et il rend compte annuellement à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société.

Monsieur REYNIER Louis est Président de la Société

### **b) La Direction Générale**

Monsieur Ange MUSSO est Directeur Général de la Société.

### **c) Le Bureau**

Il est précisé que le Bureau du Conseil d'Administration constitue, en vertu de l'article 6-7 du règlement intérieur et en application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, le Comité d'attribution des marchés, compétent pour donner son avis ou attribuer les marchés conclus par la Société. Il est précisé que le Président du Conseil d'Administration ne siège pas au Comité d'attribution des marchés.

*Aucune modification de la composition du bureau n'a été faite en 2022*

### **d) L'Assemblée Spéciale**

Cette instance regroupe les collectivités locales qui ne peuvent disposer d'un poste d'administrateur ne détenant pas un nombre d'actions suffisant (42 actions nécessaires pour être actionnaire).

Cette Assemblée se réunit systématiquement avant chaque Conseil d'Administration par sa Présidente, et l'intégralité des documents communiqués aux administrateurs est également transmise à la totalité des actionnaires.

Afin de respecter, dans sa stricte application, le contrôle analogue prévu dans nos statuts, l'Assemblée Spéciale a été systématiquement convoquée avant chaque Conseil d'Administration. Les membres ont disposé des mêmes documents que les administrateurs et ont pu faire part de leurs remarques sur toutes les délibérations.

Ainsi, les collectivités siégeant à l'Assemblée Spéciale ont pu assurer un contrôle sur les instances de la SPL, identique à celui qu'elles exerceraient sur leurs propres services. Ce contrôle permet de pouvoir mettre en œuvre la disposition du « in house ».

### 3. ACTIVITES DE LA SOCIETE EN 2022

La SPL « ID83 » a continué à intervenir auprès des communes et EPCI actionnaires pour leur apporter conseil, accompagnement et assistance dans différents domaines d'action et notamment la réalisation d'études préalables pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de missions d'intérêt général.

Cette assistance permet, entre autres, aux collectivités :

- De parfaire la réflexion de fond indispensable pour prendre (ou non) la décision de lancer une opération après avoir identifié la totalité des besoins ;
- De finaliser la définition de leur projet et des processus de réalisation afin de mettre en œuvre la phase opérationnelle ;
- De bénéficier d'une aide dans la gestion des processus de choix des prestataires les mieux adaptés ;
- D'être éventuellement accompagnées dans les étapes opérationnelles en amont.

Au cours de l'exercice 2022, la SPL ID83 a lancé 72 nouvelles missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (pour un montant moyen d'environ 7.800 € HT).

77 opérations ont été facturées lors de cet exercice.

Comme les années précédentes, deux types de missions ont été offertes : les études et l'abonnement.

#### a) Les Études

Trois types d'études sont proposées, soit par l'intermédiaire de la mise à disposition d'agents du département, soit par consultation de l'accord cadre, relancé en 2019, soit avec des ressources humaines propres de la SPL.

Ce marché permet d'avoir recours à l'entreprise privée qui assure l'assistance auprès de la collectivité avec appui de la SPL.

Cet accord cadre facilite des études spécifiques sur la base de 10 lots regroupant en grande partie les domaines de compétences des collectivités actionnaires.

Ces trois types d'études ont pu être réalisées grâce au Département, principal actionnaire de la Société 586 heures d'agents ont été effectuées, soit l'équivalent d'1 agent à tiers temps sur la base de 1 607 heures annuelles.

Ces heures sont remboursées au Département au tarif horaire de l'agent (charges comprises). Ainsi, la SPL rembourse 23144 € en 2022, au titre des dépenses de personnel, réalisant des études, soit un tarif moyen pour une étude : 39.49 euros/heure, tarif étant en légère augmentation par rapport à 2021.

#### b) L'Abonnement

Cet abonnement, fixé à 40 centimes d'euros par habitant, donne à chaque collectivité actionnaire, la possibilité de bénéficier de conseils juridiques, de petites études, de dépannage, réalisés par les services de la SPL (rédaction cahier des charges pour marchés, conseils en ressources humaines, en financement de projet, en montage de dossier...).

A ce titre, des agents de Département ont été mis à disposition pour 23491 euros, représentant 364 heures pour un tarif horaire moyen de 64.53 euros, sur la base d'un agent à 20 % sur l'année.

*Ces mises à disposition pour réaliser les études et les demandes dans le cadre de l'abonnement ont donc représenté 950 heures de travail, correspondant à **0.60 agent à temps complet**.*

## **- MOYENS INTERNES**

La SPL a disposé également, pour réaliser ces prestations, de 3 agents internes à la société.

*Ces agents ont donc réalisé pour la SPL 2 891 h en 2022, pour des prestations directes aux collectivités actionnaires ce qui représentent **1,8 agent à temps complet**.*

Enfin, la société dispose d'agents permettant de gérer la structure, tant au niveau administration et technique, qu'en matière de gestion des instances de la société et de sa gouvernance. Pour cela, elle dispose d'une Responsable Administrative et Financière, d'une Assistante de Direction, d'un Chef de projet, mis à disposition par le Département, à hauteur de 70%, d'un directeur général et de son conseiller à mi-temps soit l'équivalent de **4.2 postes**.

**Etat global du personnel** 6,6 équivalents temps plein

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **2.1. Créances admises en non-valeur – Budget annexe de l'eau potable**

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances fait lecture du projet de délibération.

Le Service de Gestion Comptable de Draguignan n'a pu procéder au recouvrement de titres de recette d'un montant total de **3 182.35 €** émis par la commune à l'encontre d'usagers. De ce fait le Service de Gestion Comptable de Draguignan demande au conseil municipal de délibérer pour admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un montant total de 3 182.35 €.

Un travail de recensement et d'analyse des créances en question et des profils des débiteurs de la ville a été réalisé en concertation avec le Service de Gestion Comptable de Draguignan, des représentants des élus de la ville et les pôles concernés par lesdites créances.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un montant total de 3 182.35 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **2.2. Créances admises en non-valeur – Budget annexe de l'assainissement**

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances fait lecture du projet de délibération.

Le Service de Gestion Comptable de Draguignan n'a pu procéder au recouvrement de titres de recette d'un montant total de **2 511.35 €** émis par la commune à l'encontre d'usagers. De ce fait le Service de Gestion Comptable de Draguignan demande au conseil municipal de délibérer pour admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un montant total de 2 511.35 €.

Un travail de recensement et d'analyse des créances en question et des profils des débiteurs de la ville a été réalisé en concertation avec le Service de Gestion Comptable de Draguignan, des représentants des élus de la ville et les pôles concernés par lesdites créances.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un montant total de 2 511.35 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **3. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE**

#### **3.1. Avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'électricité**

JL. RAVIOLA, directeur des services techniques fait lecture du projet de délibération.

À la suite de la suppression programmée au 31 décembre 2015 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les points de livraison d'une puissance égale ou supérieure à 36 KVa, les communes membres du SYMIELECVAR ont décidé de se regrouper pour passer leurs commandes d'achat d'électricité à travers un marché accord-cadre en application des textes réglementaires relatifs la commande publique ; et de manière à bénéficier d'un seul et meilleur prix pour l'achat d'électricité.

Par délibération en date du 11 mai 2015, la commune acceptait le principe d'adhésion à ce groupement de commandes coordonné par le SYMIELECVAR et formalisé à travers une convention.

Sur la dernière année de l'accord-cadre 2016-2018, afin de ne pas subir d'interruption de service, la commune confirmait par délibération du 14 février 2018 son engagement à ce groupement de commandes et acceptait les modifications apportées à la première convention en adoptant l'avenant n°1 valant nouvelle convention.

Ces modifications portaient sur :

- L'intégration des dispositions prévues dans les nouveaux textes réglementaires relatifs la commande publique,
- La nouvelle grille tarifaire des frais de gestion,
- L'ouverture du groupement à l'achat de toutes les énergies (électricité, gaz, etc.).

Puis, avant le terme du deuxième accord-cadre 2019-2021, la commune approuvait par délibération du 24 novembre 2021 l'avenant n°2 valant nouvelle convention pour :

- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires relatives au groupement de commandes depuis la parution du code de la commande publique,
- Informer de la mise à disposition d'un outil de gestion des consommations en contrepartie d'une participation financière.

Or, l'accord-cadre 2022-2024 en cours arrivera à son terme en fin d'année 2024. Aussi, il convient de préparer la nouvelle période d'achat pour assurer une continuité de service.

Pour ce faire, la convention actuelle du groupement doit être actualisée notamment en raison de l'adhésion du Conseil Départemental du Var au groupement de commandes.

Conformément à l'article 8 de la convention actuelle, la convention peut être modifiée par avenant, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

À ce titre, la modification de la convention est présentée sous la forme d'un avenant n°3 valant nouvelle convention, joint en annexe à la délibération.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'adopter la nouvelle convention entre la commune et le SYMIELECVAR pour le groupement d'achat d'électricité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **4. POLE EDUCATION & TRANSPORTS**

### **4.1. Création d'une Bourse au mérite**

M. ARANCIBIA, directeur général des services fait lecture du projet de délibération.

Le mérite étant un des modèles sur lequel repose notre organisation sociale, la municipalité a toujours souhaité distinguer les jeunes cannetois ayant obtenu au cours leur cursus scolaire ou universitaire des résultats au-dessus de la moyenne grâce à leur effort de travail.

Les élèves méritants, lycéens et étudiants, sont ainsi traditionnellement mis en avant à l'occasion de la cérémonie des vœux à la population.

Afin d'améliorer l'identification des jeunes cannetois méritants, il est proposé au conseil municipal de mettre en place un dispositif structuré intitulé « Bourse au Mérite ».

La Bourse au Mérite s'adresserait aux lycéens et étudiants cannetois âgés de 18 à 30 ans ayant obtenu au cours de l'année civile leur diplôme avec la mention « Bien, « Très Bien » ou « Très Bien avec les félicitations du Jury ».

La bourse, d'un montant forfaitaire, serait versée en une seule fois par la commune à hauteur de :

- 200 € pour une mention « Très Bien avec les félicitations du Jury »,
- 150 € pour une mention « Très Bien »
- 100 € pour une mention « Bien ».

Les diplômes concernés relèveraient de la filière générale mais aussi technologique et professionnelle s'agissant des bacheliers.

S'agissant des études supérieures, la bourse au mérite serait ouverte aux étudiants ayant obtenu une mention au diplôme de Brevet de Technicien Supérieur (BTS), Licence, Licence Professionnelle, Bachelor Universitaire de Technologie (ex DUT), Master, Doctorat ou un diplôme d'État ou diplôme d'École Supérieure sanctionnant un cursus de 5 années post baccalauréat.

A. HERIN, conseiller municipal demande l'estimation du nombre d'étudiants éligibles.

M. ARANCIBIA rappelle qu'il n'est plus possible d'obtenir ces informations en raison du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) qui établit les règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français. De ce fait, les établissements ne communiquent plus la liste des lauréats du baccalauréat.

M. ARANCIBIA précise qu'une communication sera faite via tous les supports communaux afin d'informer les cannetois de cette création de Bourse au mérite et dont son éligibilité prend effet à compter de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **4.2. Subvention à l'Union du Var des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale**

M. ARANCIBIA, directeur général des services fait lecture du projet de délibération.

L'association « Union du Var des Délégués Départementaux de L'Éducation Nationale » (DDEN) dont le siège social se situe sur la commune des MAYONS a adressé à la commune une demande de subvention d'un montant de 200 € au titre de l'exercice 2023.

Les DDEN sont des bénévoles, partenaires de l'école publique, nommés par l'Inspecteur d'Académie pour une durée de 4 ans. Ils ont un rôle de contrôle dans le cadre de visites des écoles et ont la possibilité de formuler des recommandations. Les DDEN peuvent assurer une médiation et une coordination entre les enseignants, les parents d'élèves, la municipalité et les services académiques s'agissant des questions relatives à l'environnement scolaire, en particulier dans le domaine des actions périscolaires, de la restauration scolaire et des locaux. Les DDEN n'interviennent pas sur le plan pédagogique, compétence exclusive des enseignants.

L'Union du Var des DDEN indique dans sa demande de subvention vouloir :

- Impulser des rencontres entre les acteurs de l'école ;
- Proposer des ateliers de discussion sur les problématiques rencontrées ;
- Développer des sessions d'information sur les thématiques périphériques ;
- Animer des conférences autour de sujets d'actualité comme le harcèlement scolaire.

Plus précisément l'Union du Var des DDEN projette de programmer avant chaque conseil d'école, une ou plusieurs réunions des parents afin de présenter, en accord avec la municipalité et les équipes éducatives des deux écoles, les thématiques abordées au conseil et surtout de répondre aux préoccupations des parents d'élèves sur les sujets périphériques à la pédagogie.

La subvention serait utilisée par l'association pour financer ses frais généraux, en particulier ses fournitures administratives et frais de déplacement.

Il est proposé au conseil municipal, attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € à l'Union du Var des Délégués Départementaux de L'Éducation Nationale » (DDEN).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES**

- **R. SPINOSA**, adjoint délégué au Pôle Communication & Numérique fait la présentation du nouveau responsable communication qui a intégré la collectivité au début du mois d'août 2023.
- **J. MORETTI**, conseillère municipale exprime sa satisfaction quant au déroulement des Ateliers de Concertation Villes Amies des Aînés qui se sont tenus en mai 2023 avec une restitution de ces activités lors de la réunion en septembre 2023. Ces moments d'échange et de collaboration ont été enrichissants et prometteurs pour cet engagement à créer une communauté inclusive et bienveillante pour nos aînés. La diversité des opinions et des expériences a contribué à des discussions enrichissantes et à une vision globale des besoins de nos aînés.

La séance est levée à 19 h 00